

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

MARDI 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12
Présents : 11
Absent : 1
Pouvoir : 0
Votants : 11

Date de convocation : 01.12.2017

Affichage du compte-rendu : 20.12.2017

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 ^{er} adj.	GUILLARD Stéphanie, 2 ^e adj.
PERRIER Patrice	BOIVENT Amand	DEROYER Christophe
GARNIER Bastien	GUERINEL Sabrina	HAMARD Pierrick
ROUHAUD J-François	TURMEL Catherine	

Absente excusée : HARDÉ Séverine

Secrétaire de séance : GARNIER Bastien

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Modification n°6 du PLU :

- Validation du dossier de modification simplifiée
- Modalités de mise à disposition du public

2. Résidence Les Jardins du Fournil :

- Présentation de l'APS et du projet de Permis d'Aménager
- Devis de plan topo du secteur
- Devis pour le numérotage du terrain déclassé

3. Rénovation de la salle de sports :

- Présentation de l'APS et CR des commissions Sports et Bâtiments
- DETR 2018 : demande de subvention
- DM BP 2017 : Contrat de territoire, Fonds de développement

4. Numérotation des lieux-dits :

- Validation de la numérotation des lieux-dits
- Devis de fournitures de plaques et signalétiques

5. Logements locatifs sociaux : proposition de programmation 2018

6. Résidence du Prieuré : projet de travaux de limitation de vitesse

7. Fougères Agglomération :

- Modification statutaire : GEMAPI et bocage
- Désignation d'un référent communal sentiers de randonnées
- Compte-rendu, infos diverses

8. SIA Romagné St sauveur des L. : rapport annuel exercice 2016

9. Décisions du maire prise par délégation du conseil municipal

10. Questions diverses : Info-Com, Vœux 2018, bilan du Téléthon, infos diverses...

11. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 26.10.2017 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux d'accès au cimetière débuteront le 08 janvier 2018 pour une durée de 2 à 3 semaines.

Monsieur le maire informe les élus que l'entreprise Gélin a procédé au réglage de ses projecteurs dans l'enceinte de la plateforme logistique de Plaisance.

1. MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--

Validation du dossier de modification simplifiée

Monsieur le maire expose à l'assemblée le dossier de modification simplifiée du PLU, validé en commission Urbanisme le lundi 11 décembre. Cette modification est destinée à adapter, de façon mineure, le règlement littéral, dans le but de permettre la mise en œuvre de projets d'aménagement moins consommateur d'espace.

Ainsi des adaptations du règlement littéral sont apportées aux secteurs suivants :

- Secteur UC (zone urbaine centrale), articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprise publiques et limites séparatives
- Secteur UE (zone urbaine extension), articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprise publiques et limites séparatives
- Secteur 1AUE (zone à urbaniser à vocation principale d'habitations), article 4 traitant des réseaux et articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprise publiques et limites séparatives.
- Zone A (agricole), article 2 énumérant les types d'occupations du sol admis (Cuma)

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 11.12.2017

Et après en avoir délibéré valide le dossier de modification n°6 du PLU

Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31.03.2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25.07.2006, approuvant la modification n°1 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26.02.2008 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21.01.2010, approuvant la modification n°2 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06.06.2013 approuvant la modification n°3 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06.03.2014 approuvant la modification n°4 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16.06.2015 approuvant la modification n°5 du PLU

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la décision de Monsieur le maire de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées portent sur le point suivant :

Adaptations mineures du règlement littéral, dans le but de permettre la mise en œuvre de projets d'aménagement moins consommateur d'espaces :

- Secteur UC (zone urbaine centrale), articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprise publiques et limites séparatives
- Secteur UE (zone urbaine extension), articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprise publiques et limites séparatives
- Secteur 1AUE (zone à urbaniser à vocation principale d'habitations), article 4 traitant des réseaux et articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprise publiques et limites séparatives.
- Zone A (agricole), article 2 énumérant les types d'occupations du sol admis (Cuma)

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du public :

- Au Préfet,
- Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- Au SCoT du Pays de Fougères
- A Fougères Agglomération
- Aux communes voisines

- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités suivantes de mise à disposition du public sont retenues :

- Une information sera faite dans la presse
- Une information sera faite par voie d'affichage à la mairie et sur le site internet
- Un registre ou cahier sera mis à disposition en mairie, aux horaires habituels d'ouverture de l'accueil, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers

La présente délibération sera transmise au préfet et aux communes voisines, qui seront consultées sur leur demande et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

2. RESIDENCE LES JARDINS DU FOURNIL

Présentation de l'Avant-Projet Sommaire et du Permis d'Aménager

Monsieur le maire expose aux élus le plan de composition du nouveau lotissement communal comportant 12 lots, élaboré par le maître d'œuvre Técam. La commission urbanisme, réunie le 11 décembre dernier, a déterminé, pour chaque lot, une zone de construction, en portant une attention particulière aux lots situés au Nord du lotissement afin que les constructions aient un recul suffisant par rapport à la zone de loisirs/plateau multisports. Il est rappelé qu'une haie communale sera créée pour séparer ces espaces.

Monsieur le maire présente également le projet de règlement du lotissement intégrant les nouvelles règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies, emprise publiques et limites séparatives, conformes à la modification du PLU.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 11.12.2017

Et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le dossier du lotissement tel que présenté par monsieur le maire
- **AUTORISE** monsieur le maire à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la commune, pour l'aménagement du lotissement communal « Résidence les Jardins du Fournil » et à accomplir toutes les formalités afférentes

Devis plan topo du secteur et numérotage terrain déclassé (délai de voirie)

Monsieur le maire présente aux conseillers le devis établi par Géomat relatif au relevé et plan topo du secteur du lotissement, ainsi qu'au numérotage du délaissé de voirie déclassé

par délibération du conseil municipal du 26.10.2017. Ce devis s'élève à un montant global de 2 064,00 euros TTC.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 11.12.2017

Et après en avoir délibéré DECIDE

- d'accepter le devis de Géomat pour un montant de :
- 1 100 euros HT pour le plan topo du secteur soit 1 320 euros TTC
- 620 euros HT soit 744 euros TTC pour la division de propriété et modificatif cadastral du délaissé de voirie déclassé.

3. RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS

Présentation de l'APS et CR des commissions Sports et Bâtiments

Monsieur Binois, adjoint au maire, délégué aux bâtiments et aux Sports, présente l'avant-projet sommaire de la rénovation de la salle de sports, ainsi que l'estimatif établi par l'économiste cotraitant de l'architecte. En l'absence de l'estimatif concernant le désamiantage, il a été demandé au maître d'œuvre de fournir un nouvel estimatif pour le 20 décembre. En effet, le dossier de DETR doit être déposé pour le 31 décembre 2017 auprès de la Préfecture.

En outre, le conseil municipal est informé qu'une consultation va être lancée sur les missions suivantes :

- Bureau de contrôle ;
- Diagnostic amiante avant travaux ;
- Coordonnateur SPS ;
- Etude de sol.

DETR 2018 : demande de subvention

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) permet de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnement, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La rénovation de la salle de sports pourrait entrer dans la catégorie d'opération éligible suivante :

Nature d'opération	Conditions	Taux de subvention	Plafond de dépenses
Bâtiments publics : Rénovation énergique des ERP	isolation toits et murs, remplacement de menuiseries extérieures, chauffage à économie d'énergie, éclairage à économie d'énergie.	40 %	400 000 euros

Monsieur le maire propose donc de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018 - pour l'opération de rénovation énergétique de la salle de sports - auprès des services de l'Etat, en sollicitant une subvention de 160 000 euros (soit 40% du montant de dépenses éligibles de 400 000 euros HT).

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de monsieur le maire

Et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- 1- D'approuver le projet de rénovation de la salle de sports**
- 2- D'arrêter les modalités de financement telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération**
- 3- De solliciter le financement au titre de la DETR 2018 pour la catégorie d'opération éligible suivante : rénovation énergétique des ERP, pour un montant de subvention de 160 000 euros (soit 40 % de 400 000 euros de dépenses éligibles)**
- 4- D'autoriser M le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire**

BP 2017 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire propose, afin d'intégrer les subventions ayant été accordées par Fougères Agglomération pour la rénovation de la salle de sports (Contrat de territoire ; Fonds de développement des communes), de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Op 25 - art. 2313	+ 79 658, 00	Op 25 - art. 1323	+ 60 000, 00
		Op 25 - art. 1328	+ 19 658, 00
TOTAL	+ 79 658, 00	TOTAL	+ 79 658, 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 au BP 2017 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

4. NUMEROTATION DES LIEUX-DITS

Validation de la numérotation des lieux-dits

Monsieur le maire expose au conseil municipal la numérotation des lieux-dits qu'il a réalisé sur la commune, et précise que deux types de numérotation sont possibles :

1- La numérotation continue ou linéaire = une suite de numéros croissants en allant du centre bourg vers la périphérie. Les numéros pairs d'un côté les impairs de l'autre. L'inconvénient de la numérotation continue est l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées.

2- La numérotation métrique = Les numéros attribués représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse.

Monsieur le maire a donc procédé, en collaboration avec les services de La Poste, à une numérotation continue par secteur (et non par lieux-dits) en numérotant tous les lieux-dits et toutes les habitations au regard de l'axe principal de circulation.

Un courrier sera adressé aux propriétaires concernés les informant :

- De leur nouvelle adresse
- De la nécessité de la transmettre à leurs contacts (impôts, CPAM...)
- De l'obligation d'informer leurs locataires
- Des conditions de mise à disposition et de pose de la plaque de numéro

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte la numérotation des lieux-dits telle qu'élaborée par monsieur le maire**
- **autorise M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Devis de fourniture de plaques et signalétiques

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir sollicité 3 devis pour la fourniture de plaques de numéros (354 plaques). Cependant, il propose de reporter la décision au prochain conseil municipal, dans l'attente du recensement des panneaux de lieux-dits devant être remplacés, actuellement réalisé par Monsieur Perrier, adjoint à la voirie.

Une commission voirie aura lieu courant janvier afin de valider ce recensement.

5. LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : Programmation 2018

Monsieur le maire propose de réaliser une opération de logements locatifs sociaux, avec Fougères Habitat, sur le terrain communal situé à l'Est du lotissement du Prieuré. Il précise que ce terrain, difficile à entretenir, n'est pas de bonne qualité, et que ce projet pourrait répondre à cette problématique.

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux qu'il existe une demande régulière de logements locatifs sociaux sur la commune et qu'aucun des logements locatifs n'est actuellement vacant. En outre, l'école privée l'a informé d'une baisse des effectifs, et cette opération permettrait d'accueillir de nouveaux habitants. Enfin, l'arrivée de l'entreprise Atlantem dans la ZA de Plaisance, avec des créations d'emploi, générera vraisemblablement des demandes de logements.

Monsieur le maire précise qu'une décision doit être prise avant le 31 décembre 2017 pour pouvoir bénéficier des financements actuels, qui vont diminuer à partir de 2019.

Les membres du conseil municipal expriment leurs doutes et leurs interrogations quant à l'emplacement proposé par monsieur le maire pour cette nouvelle opération de logements locatifs sociaux, sur laquelle ils sont par ailleurs favorables.

En effet, ce projet, avait déjà été présenté en conseil municipal le 15 décembre 2016, et avait fait l'objet d'un report de décision, en raison du même emplacement proposé. Les élus s'étaient ensuite rendus sur place pour apprécier le terrain concerné et les possibilités de desserte.

Monsieur le maire explique qu'aucune suite n'avait été donnée car Fougères Habitat n'avait plus de quotas d'attribution. Or, le bailleur social l'a de nouveau interpellé fin novembre pour lui indiquer une attribution de financement pour l'inscription de logements au programme de 2018.

La discussion s'engage alors sur les points suivants :

- Le problème de l'accès au terrain qui se situera entre les pignons des logements locatifs sociaux existants (*côté garage*), pouvant générer ainsi des nuisances pour les occupants.
- Une circulation déjà importante au sein d'un lotissement comprenant plus de 50 habitations
- L'absence d'étude sur la possibilité de desserte par le lotissement des Chênes
- Le manque d'information sur l'opération projetée rendant difficile une prise de décision

Monsieur le maire indique être allé mesurer l'espace existant entre les deux pignons des logements locatifs sociaux, et que celui-ci d'une largeur de 7,50 m serait suffisant pour créer une voirie de desserte des futurs logements.

Monsieur Hamard demande qu'une sortie par le lotissement de Chênes soit étudiée.

Monsieur Rouhaud regrette que l'opération de logements locatifs n'ait pas été réfléchi dans le cadre du lotissement des Jardins du Fournil, ce qui favoriserait la mixité sociale, essentielle pour assurer une vie de quartier.

Monsieur Perrier et Madame Guillard souhaiteraient qu'une réflexion sur une opération de logement social soit menée dans chaque projet de lotissement communal.

Monsieur Rouhaud rappelle que le sujet à l'ordre du jour est la programmation de logements locatifs sociaux pour 2018 et que ce seul point pourrait être soumis au vote sans préciser de localisation.

Après un tour de table, monsieur le maire décide de ne pas soumettre cette question au vote du conseil et reporte la décision.

6. RESIDENCE DU PRIEURÉ

Projet de limitation de vitesse

Monsieur le maire propose d'aménager un système de chicanes au sein de la voirie interne du lotissement de Prieuré afin de limiter la vitesse des véhicules.

Madame Guillard souhaiterait que la vitesse soit déjà limitée à 30 et que des panneaux de signalisation l'indiquent clairement dans le lotissement.

Amende de police (Dotation 2017-programme 2018)

M. le maire propose de déposer un dossier de subvention au titre de la répartition des amendes de police - dotation 2017 - programme 2018 pour les travaux liés à la sécurité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité,

- de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police dotation 2017 - programme 2018 pour l'opération suivante : aménagement de sécurité de voirie lotissement du Prieuré

7. FOUGERES AGGLOMERATION

Modification statutaire - GEMAPI et bocage

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « MAPTAM » transfère obligatoirement en son article 56 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du Conseil communautaire 2017.244 du 20/11/2017 confirmant le principe de substitution de Fougères Agglomération à ses communes membres au sein du Syndicat du Haut Couesnon pour l'exercice des compétences « GEMAPI » et « BOCAGE » à compter du 01.01.2018 et adoptant la modification statutaire suivante :

Ajout aux compétences obligatoires :

« *Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations (GEMAPI)*

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographiques*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau*
- *La défense contre les inondations et contre la mer*
- *La protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »*

Modification des compétences optionnelles au sein du bloc « Protection et mise en valeur de l'environnement des actions d'intérêt communautaire : Nouvelle rédaction :

*« Protection et mise en valeur de l'environnement des actions d'intérêt communautaire
La communauté d'agglomération est compétente pour étudier, mettre en œuvre et soutenir des actions visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, et notamment le petit patrimoine bâti et l'aménagement des haies bocagères pour le compte de tiers.*

Plan Climat Air Energie Territorial

- *Mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial dans les délais réglementaires intégrant et adaptant les agendas 21 préexistants à la création de la communauté d'agglomération*

Cours d'eau et zones humides

- *Aménagement, gestion, valorisation et animation du site naturel de la Vallée du Bois Ainaux de Monthault*

Politique bocagère

- *Mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur du bocage*
- *Aménagement de haies bocagères pour le compte de tiers*

Patrimoine et environnement

Sont reconnus d'intérêt communautaire et, à ce titre, peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement ou d'équipement, les organismes et associations qui interviennent ou contribuent à la mise en valeur des espaces naturels sensibles, de l'éducation à l'environnement, des sentiers de randonnées, ainsi que du patrimoine - notamment la Fondation du Patrimoine. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE, la modification statutaire de Fougères Agglomération telle que détaillée ci-dessus

Désignation d'un référent communal sentiers de randonnées

Monsieur le maire sollicite deux conseillers municipaux pour être référents de la commune auprès de Fougères Agglomération pour les sentiers de randonnées. **Monsieur Perrier et Monsieur Rouhaud se portent volontaires.**

Infos diverses

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- Reconduction de la convention PDIPR
- Reconduction de la convention bibliothèque pour 3 ans

8. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ROMAGNE ST SAUVEUR : RAPPORT EXERCICE 2016
--

Le service assainissement collectif des eaux usées fait l'objet d'une délégation de service public. Le délégataire est la société Nantaise des Eaux Services (NDES) en vertu du

contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, entré en vigueur le 01.01.2007 et qui court jusqu'au 31.12.2018.

Chiffres clés :

STEP : de type boues activées d'une capacité nominale de 3 000 EH

Réseaux : 25 051 ml de réseau (dont 2 916 ml de refoulement)

6 postes de relèvement (PR « Romagné », PR St Sauveur « bourg », PR « Plaisance », PR « Prieuré », PR « Chant du ruisseau », PR « Plaisance 2 »)

Nombre d'abonnés : 978

Volume facturé : 66 640 m³

Volume traité : 170 628 m³

Eaux parasites : 103 988 m³ (soit 61 %)

La station est dimensionnée pour recevoir un débit de 510 m³/jour, or le débit moyen en 2016 était 467 m³/j. L'installation est donc à 91 % de sa capacité nominale. Le diagnostic du réseau, actuellement en cours, devraient permettre d'identifier les réseaux déficients et définir un programme de réhabilitation afin de limiter les eaux parasites arrivant à la station d'épuration.

Qualité des rejets : pour 2016, le rejet moyen dans le milieu récepteur a été conforme aux prescriptions définies par l'arrêté préfectoral.

Épandage des boues : en 2016, 647 m³ de boues ont entièrement été envoyées vers une filière de traitement. Le plan d'épandage permet en 2017 d'évacuer les boues par épandage sur les terres agricoles.

Faits marquants 2016 :

- le renouvellement de l'automate de supervision de la station
- le nouveau Plan d'épandage
- l'installation de sondes de surverse des PR de Romagné et de ZA Plaisance
- la mise en place d'une télésurveillance au PR du Prieuré

Le conseil municipal adopte à l'unanimité du rapport annuel - exercice 2016 - du SIA Romagné - St Sauveur des Landes.

9. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

- Convention Gescime (logiciel cimetière) : renouvellement du contrat de service pour un montant de 338.90 euros TTC


- Parapheur électronique Berger Levrault : renouvellement du contrat pour un montant de 300 euros TTC
- Progiciels Berger Levrault (logiciel métiers mairie) : renouvellement du contrat de suivi pour un montant de 2 788, 44 euros TTC
- Devis Néotech Urba de modification n°6 PLU pour un montant de 1 260 euros TTC
- DIA ZA de Plaisance YK111 (vente à SCI JOULE 2) : renonciation à exercer le DPU
- DIA ZA Plaisance YM90 (vente à SCI DUCLOS) : renonciation à exercer le DPU

10. QUESTIONS DIVERSES

- Bilan Téléthon : M. Binois indique que la recette globale se monte à 2 341, 60 euros.
- Info-Com : Mme Guillard présente la carte de vœux 2018 aux conseillers et informe de la parution du prochain bulletin municipal fin janvier.
- Raid des Alizées : M. le maire informe les conseillers du projet de 2 habitantes de St Sauveur des Landes de participer au Raid des Alizés en Martinique (opération à vocation humanitaire) au mois de novembre 2018 et de leur demande d'organiser une chasse aux œufs dans le parc du Douet à Pâques et de disposer de la salle des fêtes au tarif « associations communales » pour organiser une soirée afin de financer leur projet. Accord du conseil municipal.
- Prochain Conseil municipal : jeudi 25 janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h10.

Le secrétaire de séance



Bastien GARNIER

Le maire



Jean-Pierre HARDY